

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 21 JUIN 2007
à 18 heures**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 21 juin deux mille sept à 18 heures**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. MAURRAS Franck, Maire
2. THORE Jeanine, Adjointe au Maire
3. BOP Jean-Paul, Adjoint au Maire
4. HERNANDEZ Antonio, Adjoint au Maire
5. FLIPO Jean-Luc, Adjoint au Maire
6. TRUANT Anne-Marie, Adjointe au Maire
7. THOMAS Michel, Adjoint au Maire
8. DUPEY Anne-Marie, Adjointe au Maire
9. CARTI Michel, Conseiller Municipal
10. TREMOLET Bernard, Conseiller Municipal
11. BARDIN Guy, Conseiller Municipal Délégué
12. BENIZEAU Lyse, Conseillère Municipale
13. ANTHOUNET Jacques, Conseiller Municipal Délégué
14. SURRE Hélène, Conseillère Municipale
15. CHATEAU Béatrice, Conseillère Municipale
16. NESTER Joël, Conseiller Municipal,
17. SOMPS Olivier, Conseiller Municipal Délégué
18. MERLE Serge, Conseiller Municipal
19. PHILIPPON Jean-Pierre, Conseiller Municipal
20. CREVEL Georges, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

1. COLOMBET Ivan, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Monsieur MAURRAS
2. ESTAY Janine, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur THOMAS
3. DARMANTE Sylvie, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame TRUANT
4. BERNO-CORDES Céline, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur CARTI
5. CABRERA Fanny, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame THORE
6. SERF Valérie, Conseillère Municipale
7. BOURNET Maria del Pilar, Conseillère Municipale
8. EUGENE Elie, Conseiller Municipal
9. GOUGAUD Marie-Claude, Conseillère Municipale

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Hélène SURRE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait retirer l'affaire portant sur l'application de la loi du 29 février 2007 relative à l'établissement de ratios en vue de l'avancement de grade du personnel.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE – CONTRAT OPERATIONNEL 2007

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CARBON-BLANC et le Conseil Général de la Gironde se sont engagés dans des politiques de développement durable.

Cette volonté commune se traduit par la mise en place d'un dispositif contractuel qui implique les deux collectivités lequel comprend deux volets :

- ✖ Le 1^{er} volet : le contrat de développement durable signé en 2003 définit les objectifs ;
- ✖ Le 2^e volet : les contrats opérationnels précisent les actions susceptibles d'être conduites chaque année dans ce cadre.

La prise en compte de critères du Développement Durable est désormais une condition nécessaire pour l'obtention de toute subvention d'investissement départementale. Le Conseil Général a fixé un code d'intervention définissant dix critères, trois au moins devant être retenus pour chaque opération.

La convention d'objectifs du Contrat de Développement Durable, signée le 23 janvier 2003, est échu depuis le 31 décembre 2006. Il est proposé aujourd'hui de proroger d'un an cette convention d'objectifs dont les principaux enjeux sont le développement économique, le progrès social, la lutte contre les inégalités, la protection de l'environnement et la gestion économe des ressources.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la prorogation d'un an de la convention d'objectifs du Contrat de Développement Durable à intervenir avec le Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la Commune est aujourd'hui dans la phase de mise en oeuvre d'un programme d'actions et qu'elle s'apprête à signer avec le Conseil Général un nouveau contrat opérationnel qui regroupe l'ensemble des interventions du Département en sa faveur pour l'exercice en cours.

Plusieurs réunions ont eu lieu ces dernières semaines avec les Services du Conseil Général afin de préciser les actions susceptibles d'être prises en compte dans ce cadre en 2007.

Ces réunions ont abouti à l'établissement d'un dossier de synthèse comprenant le descriptif des actions suivantes :

AGENDA 21

- ✚ Pour un montant prévisionnel de 46 000 €

REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE LA LIBERATION

- ✚ Pour un montant prévisionnel de 260 000 € HT (2^e tranche)

MAISON DE LA PETITE ENFANCE

- ✚ Pour un montant prévisionnel de 722 500 € HT

ACHAT D'UN VEHICULE PROPRE

- ✚ Pour un montant prévisionnel de 16 280 € HT

Aussi, Monsieur le Maire demande de décider de

- ✖ mettre en oeuvre conformément au budget de la Commune les actions décrites précédemment

- * l'autoriser à signer le contrat opérationnel du Contrat de Développement Durable pour l'exercice 2007
- * Solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde les aides correspondantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions ci-dessus énoncées.

2. ECOLE MATERNELLE PREVERT – MARCHE DE TRAVAUX

Madame THORE rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le programme concernant les travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Jacques Prévert dont le coût estimatif s'établissait à 502 918 € TTC. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la SARL DE MARCO, Architecte, sise à MERIGNAC, 7 Allée des Eyquems.

Par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif. Monsieur le Maire a été autorisé à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux à intervenir qui se décomposent en 11 lots.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres ouvert, 9 lots ont été attribués pour un montant de 473 662,75 € TTC. Deux lots ont été déclarés infructueux à savoir :

- * le lot n° 5 : Cloisons- doublage- plâtrerie- faux plafond
- * le lot n° 9 : Plate-forme élévatrice.

Pour les lots déclarés infructueux, la Commission Municipale d'appel d'offres a décidé de recourir à la procédure négociée visée à l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics.

Le 21 mai 2007, le Conseil Municipal a entériné la procédure d'appel ouvert utilisée pour l'attribution des marchés de travaux, validé le choix de la Commission d'appel d'offre et autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir portant sur 9 lots.

Pour les lots déclarés infructueux, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP ainsi que sur la plate forme de dématérialisation « Achat public.com » le 27 février 2007. A la date limite de remise des candidatures, fixée au 21 mai 2007, 7 candidatures ont été reçues.

La Commission Municipale d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2007, a examiné les dossiers de candidatures et a transmis aux 7 entreprises le dossier de consultation, la date de remise des offres étant fixée au 11 juin 2007.

La Commission Municipale d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2007, a confié au maître d'œuvre les offres reçues afin qu'il les examine et engage les négociations, puis le 15 juin 2007, elle a décidé au vu du rapport d'analyse remis d'attribuer les lots suivants :

- * Lot n° 5 : Plâtrerie, faux plafond à l'entreprise SEGONZAC pour un montant de 36 772,81 € TTC
- * Lot n° 9 : Plate-forme élévatrice à l'entreprise ERMHES pour un montant de 20 150,50 € TTC.

Le montant des lots attribué est de 56 923,31 € TTC

Le montant total des 11 lots des travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Jacques Prévert s'élève désormais à 530 586,06 € TTC.

Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- entériner la procédure négociée visée à l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ouvert utilisée pour l'attribution des lots 5 et 9 concernant les travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Jacques Prévert ;
- entériner le choix de la Commission Municipale d'appel d'offre pour l'attribution des marchés de travaux repris ci dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Madame THORE.

3. PERSONNEL GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Carbon-Blanc reçoit chaque année des stagiaires non rémunérés dans le cadre de leur cursus scolaire.

Ces stages font partie intégrante de la scolarité des jeunes et sont formalisés par la signature d'une convention tripartite entre le jeune, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances réforme en profondeur le statut des stagiaires autres que ceux relevant de la formation professionnelle continue.

Tout élève ou étudiant préparant un diplôme de l'enseignement supérieur est concerné par cette loi sous réserve que le stage ne donne pas lieu à versement d'une rémunération.

Désormais tous les stages d'une durée supérieure à 3 mois doivent être rémunérés. Pour les stages inférieurs à cette durée, la Collectivité peut également prévoir une gratification.

La durée du stage ne peut excéder 6 mois.

Considérant que l'accueil de ces étudiants est un complément indispensable à l'apport théorique de tout enseignement et que ceux-ci interviennent dans le cadre d'un projet de service, Monsieur le Maire propose :

- D'allouer, sous réserve de l'appréciation du travail rendu à la Collectivité, pour un stage d'une durée minimale d'un mois, une gratification à tout stagiaire effectuant des études supérieures, niveau Bac + 2 minimum ;
- de fixer le montant de cette gratification à 30 % du SMIC/mois
- D'établir une convention de stage tripartite (école-collectivité-stagiaire) précisant les modalités d'accueil du jeune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11, article 6228 de l'exercice en cours.

En réponse de plusieurs élus, Madame CHATEAU, Messieurs FLIPO et CARTI, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de définir un cadre qui permet d'accorder une gratification qui n'existe pas aujourd'hui. Celui-ci sera susceptible d'évoluer dans le temps en fonction de l'expérience acquise.

4. PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Tenant compte de la nécessité de structurer les services mais également de la volonté de la municipalité de reconnaître les missions confiées à certains agents, Monsieur le Maire propose au

Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 22 juin 2007.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2007, chapitre 012.

5. PERSONNEL REGIME INDEMNITAIRE

La délibération n° 2004-20 du 25 mai 2004, établissant le régime indemnitaire du personnel de la Ville de Carbon-Blanc, définit entre autres les indemnités susceptibles d'être versées aux agents de la filière technique.

Ainsi, les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs peuvent percevoir :

- la prime de service et de rendement
- l'indemnité spécifique de service

Le taux appliqué à ces indemnités varie en fonction du grade de l'agent.

Tenant compte de ces éléments, et conformément aux décrets n° 91-875 du 6/09/91, n° 72-18 du 5/01/72 et n° 2003-799 du 25/08/03, Monsieur le Maire propose que le taux de ces indemnités soit établi de la manière suivante pour le grade d'ingénieur principal :

- Prime de service et de rendement7 % du traitement brut
- Indemnité Spécifique de Service affecté d'un coefficient 40 soit 1 135.38 €/mois

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12

6. ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Monsieur BOP rappelle que la commune de Carbon-Blanc envisage de réaliser des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public. Ces travaux prévus dans le cadre du budget prévisionnel 2007 pourraient se prolonger de manière à échelonner cet investissement au total sur trois exercices.

A cette fin, il est envisagé d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commandes telle que visée par les articles 33, 50, 57, 58 et 59 et 77 du Code des Marchés Publics, le montant annuel minimum des travaux étant fixé à 60 000 € TTC.

Aussi, Monsieur BOP demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de travaux à bon de commandes d'une durée de 3 ans concernant les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

7. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 27 RUE PASTEUR

Par délibération en date du 9 novembre 2004, Monsieur THOMAS rappelle que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une convention de mise à disposition et de cession concernant l'immeuble sis 27 rue Pasteur à Carbon-Blanc.

La commune s'est ainsi engagée à acquérir auprès dudit établissement public l'immeuble ci-dessus dans le délai maximum de deux ans à compter de la date de transfert de propriété du bien à la Communauté pour l'affecter aux fins prévues dans la décision de préemption ou en tout état de cause à des fins d'intérêts général, dans le respect des dispositions des articles L 231.11 et L 210.1 du Code de l'Urbanisme.

En application de la convention de mise à disposition et de cession, cette acquisition interviendra sur la base d'achat du bien préempté par la Communauté Urbaine de Bordeaux à savoir le prix des domaines soit 343 000 € TTC auquel s'ajoutent les frais liés à l'acquisition. Ce prix prendra également en compte l'actualisation annuelle prévue dans les conditions fixées par la convention, soit 4.18 %.

Aujourd'hui le délai de deux ans étant arrivé à expiration et conformément au Budget Prévisionnel 2007, Monsieur THOMAS propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- * acquérir auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux l'immeuble sis 27 rue Pasteur à Carbon-Blanc dans les conditions financières ci-dessus décrites
- * signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante est prévue à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours.

8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- ✚ 3 700 €, au Comité des Fêtes de CARBON-BLANC correspondant aux frais résultant de l'engagement d'un orchestre de variété lors de la manifestation organisée par la Commune dans le cadre des cérémonies de jumelage avec GROSSOSTHEIM ;
- ✚ 200 €, à l'Association Raider's 33 organisatrice d'un raid cyclo-pédestre « Des monts de la Margeride au Mont des Lauriers », course qui relie la Commune de Saint Alban sur Limagnole en Lozère à celle de Lormont et se déroulant dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice en cours, article 6574.

9. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983 et ce depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| ✚ Deux téléphones sans fil----- | 119.60 € TTC (article 2184) |
| ✚ Une imprimante----- | 151.00 € TTC (article 2183) |

Un panneau PVC-----	460.46 € TTC (article 2184)
soit au total -----	731.06 € TTC

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. INFORMATIONS

a. Décision de l'ordonnateur

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	022.022	3 900 €		
Subventions exceptionnelles			6574.025	3 900 €
TOTAUX		3 900 €		3 900 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 18 heures 45.

